

DELIBERATION N° 31

<p style="text-align: center;">Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'arrêts de bus adaptés PMR Avenue Gambetta à Dieppe</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

LE 30 JUIN DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 22 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°33), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°31), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°39), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°12), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°12), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°33), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°40), Mme EMO Céline (de la question n°1 à n°11), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°11), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°40), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que Dieppe Maritime exerce la compétence aménagement de l'espace communautaire et, à ce titre, elle organise les transports urbains.

Le Schéma Local des Déplacements (SLD), déclinaison du Plan de Déplacements Urbains (PDU), adopté le 15 décembre dernier par le Conseil de communauté, prévoit que des arrêts de bus soient aménagés dans les deux sens de circulation, Avenue Gambetta, à mi-pente, pour favoriser l'usage des transports collectifs par les résidents de ce secteur de la Ville.

Considérant que ces travaux ont pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission commune de service public, à savoir optimiser le réseau du transport collectif mais aussi adapter la circulation urbaine en fonction des aménagements, le service Transport de Dieppe Maritime a travaillé avec les services techniques de la Ville de Dieppe à la mise au point d'un aménagement pour ces arrêts de bus.

Parallèlement la Ville de Dieppe va procéder à la réfection des trottoirs de cette avenue, fortement dégradés lors des précipitations importantes qui ont eu lieu lors de l'orage du 26 mai 2010, qui a conduit à la prise d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 14 septembre 2010.

Dans un souci d'efficacité (optimisation des délais, des moyens humains, techniques et financiers) et d'assurer une cohérence d'ensemble à l'opération susvisée, Dieppe Maritime souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dieppe, pour l'ensemble de ces travaux de création de deux arrêts de bus, à mi pente de l'avenue Gambetta, estimés à 43 807 € HT.

Une convention a été rédigée à cet effet, qui prévoit la passation de la commande, le suivi des travaux et leur réception par la Ville ; en contrepartie, l'Agglomération verserait à la Ville un acompte de 50 % à la délivrance de l'ordre de service, des versements dans la limite de 95% du montant prévisionnel des travaux, au fur et à mesure de leur avancement et le solde à la réception des travaux.

Considérant les l'avis émis par la commission n° 3 en date du 20 Juin 2011 et par la commission n° 6 en date du 21 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe, et d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces s'y rapportant.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--